

Votre projet a-t-il besoin ou non d'un permis?

Dans quelles situations avons-nous besoin d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour les travaux que nous désirons réaliser?

Voici les diverses étapes ainsi qu'un organigramme expliquant le processus municipal afin de réaliser votre projet :

1. La première question à se poser est quel est le type de travaux que nous désirons accomplir et si ces derniers requièrent un permis ou un certificat d'autorisation.

Vous trouverez dans le grand encadré circulaire de la page suivante les principaux types de travaux nécessitant un permis ou un certificat.

Tous travaux ou toutes rénovations de moins de 10 000 \$ n'affectant pas l'aspect visuel de votre propriété ainsi que l'abattage de petits arbres de moins de 10 cm de circonférence ne nécessitent pas de permis ou de certificat.

2. Une fois que l'on sait qu'un permis est nécessaire pour la réalisation de notre projet, il est important de connaître les normes s'y rattachant.

Il existe deux moyens de connaître ces normes :

- Se procurer un dépliant explicatif disponible à l'hôtel de ville et très bientôt sur notre site internet.
- Communiquer avec le Service d'urbanisme afin d'expliquer votre projet et se renseigner sur la marche à suivre et les diverses normes en vigueur.

3. Attention, selon les secteurs, certains travaux sont assujettis au Plan d'intégration et d'implantation architecturale. Avant d'être autorisés, ces travaux doivent être présentés au comité consultatif en urbanisme ainsi qu'au conseil municipal. Les secteurs aux abords du Lac sont les principaux concernés. Toutefois, il est préférable de vous renseigner sur votre secteur pour éviter tout retard dans vos démarches.

4. Une fois ces informations recueillies, il est maintenant temps de remplir le formulaire de demande de permis lui aussi disponible à l'hôtel de ville ou sur demande par courriel électronique. Une fois complété, ce formulaire est remis avec les plans et tous les autres documents nécessaires à l'analyse de votre dossier au Service d'urbanisme.

5. Suite au dépôt des documents, le Service d'urbanisme peut alors débiter l'analyse de votre dossier et par le fait même délivrer le permis. Les délais normaux pour l'émission d'un permis sont de 1 à 4 semaines dépendamment de l'ampleur du projet et de la nécessité de le présenter au comité consultatif en urbanisme et au conseil municipal.

En tout temps, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout questionnement ou spécification.

Au plaisir de vous accompagner dans vos démarches.

L'équipe du Service d'urbanisme et de l'environnement

TYPES DE TRAVAUX

